

Objet : Demande de subvention – Aide « Aménagement d'un espace convivial dans le secteur Ados/Jeunes Adultes » - Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°012/26 du 20 mars 2026,

Vu les modalités d'attribution de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques et les modalités d'intervention de l'aide régionale pour l'acquisition d'équipements mobiliers et de matériels de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à travers son aide au titre de l'acquisition d'équipements mobiliers et matériels permet le financement à hauteur de 30 % du budget total,

Considérant que le réaménagement de la Médiathèque et la création d'un espace convivial pour les Ados/jeunes Adultes nécessite l'acquisition de mobilier spécifique. Le budget de cette opération est estimé à 4 870 HT. Ces acquisitions sont éligibles à l'aide régionale.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au titre de la subvention mentionnée ci-dessus, pour l'acquisition de mobilier.

ARTICLE 2 :

La demande de subvention porte sur un montant de 1 461 euros pour un budget total de 4 870 euros hors taxes, soit 30 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, sera chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et publiée conformément aux dispositions de l'article L2122-29 et l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée :

- A la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône et à la Trésorerie Municipale.

Fait à Saint-Rémy, le 05/06/2026

Florence PLISSONNIER

Maire

